

COPIE CERTIFIEE CONFORME

**FIDUREX**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 900 477 euros**  
**Siège social : 29 Boulevard de la Rochelle**  
**55000 BAR LE DUC**  
**330 252 693 RCS BAR LE DUC**

**EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU 27 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 27 mars

- Mme Marie-Josèphe BOUCQ,
- La Société FAPH, représentée par M. François PETITJEAN,
- La Société FIDU INVEST, représentée par M. Cyril MICHEL,
- La société FRAPH, représentée par M. François PETITJEAN,
- M. Cyrille KAH,
- La Société LAURALICANT AUDIT & CONSELS, représentée par M. Christophe PETITJEAN,
- M. Cyril MICHEL,
- M. Christophe PETITJEAN,
- M. François PETITJEAN,
- Mme Audrey SALAUN,
- La Société SASICOM, représentée par M. Cyrille KAH,

Seuls associés détenant la totalité des 900 477 actions composant le capital de la société FIDUREX sise à BAR LE DUC (55000) – 29, Boulevard de la Rochelle et immatriculée au RCS de BAR LE DUC sous le numéro 330 252 693.

Ont conformément à la faculté offerte par l'article 17.2.2 des statuts, pris les décisions unanimes suivantes :

**PREMIERE DECISION**

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Alain MIGOT, désigné en qualité de Commissaire aux avantages particuliers à l'unanimité des associés par décision du en date du 24 mars 2026, sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence, visé aux articles L. 228-15 et R. 225-136 du Code de commerce,

décident, à l'unanimité sans que les 45 024 actions ordinaires détenues par la société FIDU INVEST et bénéficiaire des avantages conférés par les actions de préférence de catégorie A ne puissent être prises en compte en application des articles L. 225-10 et L. 228-15, alinéa 2 du Code de commerce,

1- de convertir en actions de préférence les 45 024 (quarante-cinq mille vingt-quatre) actions numérotées de 474 077 à 511 034 inclus et de 721 475 à 729 540 inclus, détenues par la société FIDU INVEST dans le capital social de la Société,

2 - que les avantages et droits particuliers qui sont attachés aux actions de préférence sont les suivants :

- un dividende prioritaire correspondant à l'attribution d'un dividende préciputaire prélevé sur le résultat annuel, ou à défaut sur les réserves, ou à défaut reporté d'un exercice à l'autre, annuellement d'un montant brut par exercice de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour le titulaire des actions de préférence ; étant précisé que les actions de préférence conservent le droit au bénéfice, comme pour tous les actionnaires, pour la quote-part dudit bénéfice restant après paiement du dividende prioritaire.

Ces actions de préférence constituent, du fait des droits privilégiés qui leur sont attachés, tels que définis ci-dessus, une nouvelle catégorie d'actions dénommée « actions de préférence de catégorie A ». Elles sont créées de façon temporaire dans les limites de durée ci-après définies et sont attribuées exclusivement à la société FIDU INVEST.

Les conditions applicables à la catégorie des actions de préférence de catégorie A sont les suivantes :

- à partir de l'exercice clos le 31 août 2026 (inclus) et jusqu'à l'exercice qui sera clos le 31 août 2028 (inclus), les actions de préférence de catégorie A donnent droit à leur titulaire à un dividende annuel préciputaire, versé de préférence à toutes les autres actions de la société, qui sera prélevé en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice concerné ou, à défaut de bénéfice distribuable suffisant à la clôture de l'exercice concerné, qui sera prélevé sur les postes de réserves disponibles ; à défaut de bénéfice distribuable ou de réserves suffisantes à la clôture de l'exercice concerné pour prélever la montant global du dividende prioritaire à attribuer au titulaire des actions de catégorie A, le versement du dividende prioritaire pour le titulaire sera reporté sur les exercices suivants ;

- le dividende préciputaire est fixé, par exercice social, à un montant brut de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour la société FIDU INVEST titulaire des actions de préférence,

- en sus des droits privilégiés indiqués ci-dessus, les actions de préférence de catégorie A conservent les droits et obligations attachés à toutes actions tels que définis à l'article 12 des statuts et notamment l'article 12.1.

A l'issue de l'approbation des comptes portant sur l'exercice qui sera clos le 31 août 2028, les privilèges attachés aux actions de préférence de catégorie A s'éteindront automatiquement du fait de leur expiration dans le temps.

A compter de cet événement, lesdites actions seront automatiquement assimilées aux actions ordinaires. Cette assimilation donnera lieu à une constatation écrite et à une modification des statuts de la société, établies par décision du président à qui sont conférés tous pouvoirs à cet effet.

Sous réserve de ces droits spécifiques, ces actions de préférence de catégorie A seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance à compter de ce jour.

En cas de fusion de la société par absorption de celle-ci par une autre société ou création d'une société nouvelle, les actions de la société absorbante reçues par le titulaire des actions de préférence se verront reconnaître le caractère d'actions de préférence et bénéficieront des mêmes avantages et droits particuliers que ceux attachés aux actions de préférence de la société absorbée qu'ils viendraient à détenir avant la fusion.

Le titulaire d'actions de préférence peut céder ses actions à un tiers ou à des associés, sous réserve de respecter les dispositions statutaires relatives à l'agrément. Néanmoins, les avantages particuliers étant exclusivement attachés à la personne de leur titulaire, la société FIDU INVEST, ils s'éteindront en cas de transfert de la pleine propriété des actions détenues à un tiers ou aux associés.

3 - En conséquence, approuvent définitivement la conversion et les avantages particuliers que les actions de préférence résultant de la conversion d'actions ordinaires décidée aux termes de la présente résolution sont susceptibles de conférer à leurs titulaires.

## **DEUXIEME DECISION**

Les associés, à l'unanimité, décident de modifier les articles 6.2 et 7, de compléter les articles 12.1 et 19 des statuts et de supprimer l'article 7 des statuts :

### **ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES ACTIONS**

#### **6.2 Capital social – répartition des actions**

Le montant du capital social est de neuf cent mille quatre cent soixante-dix-sept euros (900.477 €), divisé en 900.477 actions d'un euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et réparties comme suit :

- 855 453 actions dites « ordinaires »
- 45 024 actions de préférence de catégorie A créées conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de Commerce et bénéficiant des droits spécifiques définis par les présents statuts et numérotées de 474 077 à 511 034 inclus et de 721 475 à 729 540 inclus.

Le reste de l'article est sans modification.

### **ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS**

Cet article a été supprimé par décision des associés en date du 27 mars 2026.

### **ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS - DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES**

#### **12.1 Droits attachés aux actions**

.../...

Ajouter à la fin de l'article :

« Sans préjudice de ce qui précède, il est prévu des actions de préférence dont les caractéristiques et le régime juridique sont décrits ci-après.

Sont des actions de préférence au sens de l'article L.228-11 du Code de commerce, les 45 024 actions ordinaires numérotées de de 474 077 à 511 034 inclus et de 721 475 à 729 540 inclus, appartenant aux associés, converties aux termes d'une décision unanime des associés en date du 27/03/2026, et appartenant à une catégorie dite « A ».

Le titulaire d'actions de préférence peut céder ses actions à un tiers ou à des associés, sous réserve de respecter les dispositions statutaires relatives à l'agrément. Néanmoins, les avantages particuliers étant exclusivement attachés à la personne de leur titulaire, la société FIDU INVEST, ils s'éteindront en cas de transfert de la pleine propriété des actions détenues à un tiers ou aux associés.

3 - En conséquence, approuvent définitivement la conversion et les avantages particuliers que les actions de préférence résultant de la conversion d'actions ordinaires décidée aux termes de la présente résolution sont susceptibles de conférer à leurs titulaires.

## **DEUXIEME DECISION**

Les associés, à l'unanimité, décident de modifier les articles 6.2 et 7, de compléter les articles 12.1 et 19 des statuts et de supprimer l'article 7 des statuts :

### **ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES ACTIONS**

#### **6.2 Capital social – répartition des actions**

Le montant du capital social est de neuf cent mille quatre cent soixante-dix-sept euros (900.477 €), divisé en 900.477 actions d'un euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et réparties comme suit :

- 855 453 actions dites « ordinaires »
- 45 024 actions de préférence de catégorie A créées conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de Commerce et bénéficiant des droits spécifiques définis par les présents statuts et numérotées de 474 077 à 511 034 inclus et de 721 475 à 729 540 inclus.

Le reste de l'article est sans modification.

### **ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS**

Cet article a été supprimé par décision des associés en date du 27 mars 2026.

### **ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS - DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES**







#### **12.1 Droits attachés aux actions**

.../...

Ajouter à la fin de l'article :

« Sans préjudice de ce qui précède, il est prévu des actions de préférence dont les caractéristiques et le régime juridique sont décrits ci-après.

Sont des actions de préférence au sens de l'article L.228-11 du Code de commerce, les 45 024 actions ordinaires numérotées de de 474 077 à 511 034 inclus et de 721 475 à 729 540 inclus, appartenant aux associés, converties aux termes d'une décision unanime des associés en date du 27/03/2026, et appartenant à une catégorie dite « A ».

<b>Cyrille KAH</b>	<b>Société LAURALICANT AUDIT &amp; CONSEILS</b>
Signé par Cyrille Kah Le 27 mars 2026   doc_Yngz tx_YMGvP1e8vQK	Signé par Christophe Petitjean Le 30 mars 2026   doc_Yngz tx_YMGvP1e8vQK
<b>Cyril MICHEL</b>	<b>Christophe PETITJEAN</b>
Signé par Cyril Michel Le 27 mars 2026   doc_Yngz tx_YMGvP1e8vQK	Signé par Christophe Petitjean Le 30 mars 2026   doc_Yngz tx_YMGvP1e8vQK
<b>François PETITJEAN</b>	<b>Audrey SALAUN</b>
Signé par Francois Petitjean Le 30 mars 2026   doc_Yngz tx_YMGvP1e8vQK	Signé par Audrey SALAUN Le 27 mars 2026  Signed with <b>Universign</b> doc_Yngz tx_YMGvP1e8vQK
<b>Société SASICOM</b>	
Signé par Cyrille Kah Le 27 mars 2026   doc_Yngz tx_YMGvP1e8vQK	

CK, AS, CM, MB, CP, FP